



INNOVER EN CORSE - INNUVÀ IN CORSICA

CONVENTION D'HÉBERGEMENT

Vu la délibération N° 13/167 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013, portant approbation de l'évolution du mode de portage et des missions du dispositif régional d'incubation d'entreprises innovantes de Corse,

Vu les statuts de l'Incubateur d'entreprises innovantes — INIZIÀ adoptés par l'assemblée générale constitutive du 8 octobre 2013 et modifiés le 21 juillet 2016 et le 18 mai 2021, qui prévoient l'hébergement de porteurs de projets d'entreprises,

Vu la délibération n° 20140707-5 du Conseil d'administration d'INIZIÀ du 7 juillet 2014 adoptant le règlement intérieur de l'association,

Vu la convention d'occupation longue durée entre la Commune d'Ajaccio et INIZIÀ signée le 5 novembre 2020.

Vu la convention de post-incubation entre l'Incubateur de Corse et la société MIDGARD représentée par Mme. Cadre signée le 02/03/2022.

Entre les soussignés :

L'association INIZIÀ

Maison du Parc – ZI Erbajolo – 20600 BASTIA

Ci-après désignée par « **L'INCUBATEUR** » et représentée par son Directeur, dûment autorisé à signer cet accord conventionnel,

Mme. CADRE Anne-Sophie

Représentante légale agissant en qualité de Présidente de la société **MIDGARD**, dont le siège social est 4 avenue du Mont Thabor, Immeuble Castellani 20090 Ajaccio et immatriculée sous le numéro SIRET 85164228000016,

Portant le projet en incubation tel que défini par la convention d'incubation du 16 septembre 2019 prorogée par une convention de post-incubation signée le 02 mars 2022.

Ci-après désigné « **LE BENEFICIAIRE** ».

Il est convenu ce qui suit :

Expose

INIZIÀ est l'Incubateur Territorial des Entreprises Innovantes de Corse. Levier du développement économique insulaire, INIZIÀ est la référence en matière d'ingénierie de l'innovation de la Collectivité de Corse.

Sa mission, de service public, consiste à accompagner et à soutenir la création et la croissance de projets innovants, grâce à un programme d'ingénierie sur mesure, à destination des entrepreneurs.

INIZIÀ porte également une mission de diffusion de la culture de l'innovation et réalise chaque année plusieurs actions de sensibilisation, auprès des jeunes et du grand public, afin d'encourager l'émergence de projets à forte valeur ajoutée pour le territoire.

Créée en 2006, INIZIÀ est la seule structure en Corse labellisée et reconnue «Incubateur Public» par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Son Conseil d'Administration est composé de la Collectivité de Corse, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Communauté d'Agglomération de Bastia, l'Université de Corse, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse et de deux personnalités qualifiées, désignées par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Conformément aux missions qui lui ont été confiées, INIZIÀ met à disposition du bénéficiaire, à titre provisoire, des moyens en locaux et services, chacun pour ce qui les concerne, tels que définis dans l'article 2.

Le BENEFCIAIRE s'engage à en faire un usage exclusif pour l'activité relative à la convention de post-incubation ci-dessus référencée.

Article 1 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle n'excédera pas la date de fin de post-incubation prévue par la convention susvisée. La période d'hébergement pourra être reconduite tacitement en cas de prorogation de la convention de post-incubation.

Article 2 – Biens et services

INIZIÀ met à disposition :

- ☒ Un équipement mobilier de base ;
- ☒ Un ou des badges individuels d'accès aux locaux (selon disponibilités et nombre d'occupants);
- ☒ Une connexion Internet ;

- ☒ Un photocopieur ;
- ☒ 2 salles de réunion avec visio-conférence.
- ☒ Un casier privatif
- ☒ Un accès aux espaces communs (cuisine, espace de convivialité)
- ☒ Un service de réception du courrier

Tout abus constaté entraînera immédiatement la fin de la mise à disposition de la prestation.

INIZIÀ, en vertu de la convention d'occupation du 5 novembre 2020 met à disposition un poste fixe pour le signataire de la convention ainsi qu'un poste par membre de l'équipe projet, à temps partagé ou non et dans la limite des places disponibles, situé au Port Charles Ornano – 2 boulevard Charles Bonaparte – 20090 Ajaccio, que l'occupant déclare connaître pour l'avoir vu et visité.

L'INCUBATEUR ne saurait être tenu pour responsable si les prestations offertes n'étaient pas concordantes avec le descriptif énuméré au présent article.

Article 3 – Coût

Le bénéfice des dispositions relatives à cette convention se fera à titre gracieux pour le bénéficiaire durant la durée de la présente.

Article 4 – Conditions générales

Le bénéficiaire prend l'engagement d'utiliser les locaux sus-énoncés de manière effective et régulière.

Le bénéfice des droits résultant de la présente convention est incessible.

Le BENEFCIAIRE s'engage à informer l'INCUBATEUR de toute modification concernant son activité.

Le BENEFCIAIRE ne pourra en aucun cas tenir l'INCUBATEUR pour responsable des vols ou détériorations de ses biens qui pourraient être commis dans les locaux mis à disposition par INIZIÀ et ne pourra leur réclamer aucune indemnité.

Le BENEFCIAIRE devra tenir les locaux mis à sa disposition en parfait état et n'entreprendre aucun travail de changement de distribution ou de percement.

Les activités exercées par le BENEFCIAIRE ne pourront, en aucune manière, engager la responsabilité de l'INCUBATEUR.

Article 5 – Assurance.

Le BENEFICIAIRE s'engage à fournir à l'INCUBATEUR une attestation d'assurance établissant son adhésion à un contrat de Responsabilité Civile.

Article 6 – Litige.

En cas de détérioration, autre que l'usure courante, des biens mis à sa disposition par l'INCUBATEUR, le BENEFICIAIRE devra supporter seul les frais relatifs à la remise en état du matériel ou des locaux détériorés.

En cas de non-respect de tout ou partie de la présente convention par le BENEFICIAIRE, l'INCUBATEUR — ou le BAILLEUR — adressera au BENEFICIAIRE un courrier recommandé avec accusé de réception faisant état des contraventions à la convention.

Dans le cadre de cette procédure, l'INCUBATEUR pourra mettre fin, par simple courrier, à la convention et à ses effets sans préavis et sans que le BENEFICIAIRE ne puisse se prévaloir d'aucune indemnité, ni d'aucune contrepartie.

Article 7 – Résiliation.

Chacune des parties se réserve expressément le droit de mettre fin à la présente convention avant son échéance avec un préavis d'un mois adressé aux autres parties.

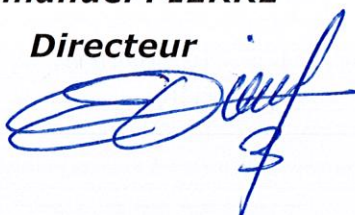
Fait en 2 exemplaires à Ajaccio le : 02/03/2022.

Pour l'Incubateur INIZIÀ :

Le porteur de projet :

Emmanuel PIERRE

Directeur

A blue ink signature of Emmanuel PIERRE, written in a cursive style.

Anne-Sophie CADRE

Présidente

A blue ink signature of Anne-Sophie CADRE, written in a cursive style.

Annexe : règlement intérieur applicable aux occupants

Le programme d'incubation est cofinancé par les membres d'INIZIÀ, la Collectivité de Corse, l'Union Européenne et le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement définit les règles de vie et d'utilisation de l'espace. Toute personne présente est tenue de respecter le présent règlement. A défaut, INIZIÀ se réserve le droit d'exclusion.

Ce document constitue une annexe à la convention d'incubation et/ou de post incubation, ainsi qu'à la convention d'hébergement.

ARTICLE 1 : ACCES AU SITE

Ce site est accessible 24H/24 7 JOURS /7.

L'accès se fait par vigik. Ce vigik est strictement personnel et ne doit en aucun cas être donné à une tierce personne, sans l'accord préalable d'INIZIÀ.

Le dernier à partir doit : s'assurer de l'extinction des luminaires, la fermeture des fenêtres, la fermeture de la porte.

➤ REFERENCES DU SITE

Paola LEONZI, paola.leonzi@iniziativa.corsica, 04.95.26.62.96

En cas d'absence, contactez : Emmanuel PIERRE emmanuel.pierre@iniziativa.corsica, 04.95.26.62.96

➤ ACCES VISITEUR

Les occupants s'engagent à accueillir leurs visiteurs et les prendre en charge de manière à ce que rien ne vienne perturber le calme ou l'organisation de l'espace. Ces personnes extérieures sont sous leur entière responsabilité et doivent respecter ce présent règlement.

ARTICLE 2 : RESPECT D'AUTRUI

Les occupants s'engagent à se comporter avec politesse et courtoisie.

Les personnes sont invitées à se présenter en tenue décente, avec une hygiène corporelle et vestimentaire acceptable et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux. Chaque occupant est tenu de respecter autrui, la vie privée et entretenir une bonne relation avec les autres.

INIZIÀ met à disposition :

- ◇ Un équipement mobilier de base.
- ◇ Un badge individuel d'accès aux locaux.
- ◇ Une clé individuelle d'accès au bureau.
- ◇ Un photocopieur.
- ◇ Une salle de réunion avec viso-conférence.
- ◇ Un casier privatif par projet hébergé.
- ◇ Un accès aux espaces communs (cuisine, espace de convivialité, salles de réunion)
- ◇ Un service de réception du courrier.

INIZIÀ, met à disposition des espaces de travail à temps partagé ou non, les majorités des postes étant nomades. La surface de 236m² pouvant être parfois saturée, nous vous demandons d'informer régulièrement INIZIÀ de vos temps de présence sur le site, afin de permettre l'optimisation des postes de travail afin que chaque projet puisse bénéficier de poste de travail.

➤ TÉLÉPHONE ET NIVEAU SONORE

Les occupants doivent réduire au maximum le bruit et les nuisances sonores. Les téléphones portables doivent être sur mode vibreur et le son des appareils en général doit être coupé, l'utilisation d'un casque est obligatoire pour écouter de la musique ou regarder des vidéos. Les appels téléphoniques peuvent être passés dans les salles de réunion et les espaces libres.

➤ PROPRETE ET RANGEMENT

Les occupants doivent respecter les lieux et maintenir les locaux en état de propreté. Ce qui implique de n'effectuer aucune dégradation, ni aucune modification des biens et de tout le mobilier et matériel. Chacun doit évacuer ses encombrants (mis au rebus, gros cartons etc...), ceux-ci ne doivent pas être entreposé sur le site. Les occupants doivent respecter l'image de l'organisation et adhérer à la politique du bureau rangé.

L'entretien des parties communes et des bureaux est réalisé par un prestataire de service extérieur. Il est demandé de maintenir vos bureaux rangés de manière à faciliter le travail des agents.

➤ SALLES DE REUNION

Ce site dispose d'une salle de réunion et de 2 salles Polyvalentes :

- La Salle de Réunion au RDC (capacité de 10 personnes)
- La salle polyvalente du R+1 (capacité de 4 personnes) et salle polyvalente du RDC (capacité de 8 personnes)

La réservation est obligatoire par mail à : incubateur@inizia.corsica. Après chaque réunion ou utilisation, les salles doivent être laissées propres et prêtes à l'usage. Le matériel doit faire l'objet d'une attention particulière (Cf : affichage procédure de visio-conférence). Les occupants doivent respecter les horaires de réservation.

➤ ESPACES DETENTES

Les espaces libres sont disponibles avec tables hautes, fauteuils, où il est possible de déjeuner, de faire des entretiens ou téléphoner. Chaque occupant s'engage à ne pas déranger les autres et à occuper ces espaces raisonnablement.

Chaque occupant doit contribuer à la propreté générale dans les « espaces communs » (c'est-à-dire la salle de réunion et les salles polyvalentes, les espaces de circulation, l'espace de reprographie, les sanitaires, ...)

➤ DEJEUNER

INIZIÀ met à disposition un réfrigérateur et un micro-ondes. Chaque résident s'engage à :

- Ne pas manger dans les bureaux individuels ou dans les salles de réunion et polyvalentes,
- Nettoyer les éléments utilisés et la table après avoir déjeuné, produits et papier de nettoyage disponible dans la cuisinette.
- Faire la vaisselle à chaque fin d'utilisation, la sécher et la ranger,
- Respecter les règles d'utilisation du réfrigérateur, celui-ci sera vidé tous les vendredis soir.

Toutes dégradations et casses accidentelles devront être signalées à l'équipe d'INIZIÀ afin que les agents puissent procéder à sa réparation ou à son remplacement dans les plus brefs délais.

Toutes réparations liées à une dégradation d'un acte malveillant seront à la charge de la société responsable.

ARTICLE 3 : SECURITE ET PREVENTION

➤ SECURITE

Ce site est situé au sur le port Charles ORNANO. L'accès est surveillé par des caméras.

➤ PERTE, VOL, DEGÂTS

Le matériel personnel est sous la responsabilité de son propriétaire. INIZIÀ décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégâts. Chaque occupant a l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle pour être autorisé à fréquenter le site.

➤ ALCOOL ET STUPEFIANT

Alcool et produits stupéfiants sont interdits au sein du site.

Il est interdit aux personnes de pénétrer ou de séjourner dans l'espace de travail partagé en état d'ébriété.

➤ ESPACE FUMEUR

Les occupants sont tenus de fumer en extérieur à distance de l'entrée principale. Les mégots ne doivent pas être jetés sur la voirie.

➤ COVID 19

Dans le contexte d'une crise sanitaire liée au COVID-19 ou non, les occupants ont l'obligation de mettre en place les mesures sanitaires d'hygiène et de sécurité nécessaires et imposées par le gouvernement (notamment l'utilisation d'équipements de protection du type masques, gel désinfectant, respect de la distanciation physique, etc.)

A ce titre, les occupants s'obligent à respecter strictement le protocole national en vigueur, et tous les nouveaux protocoles ou les nouvelles dispositions s'y substituant à l'avenir.

ARTICLE 4 : DIVERS

➤ EVENEMENTS

L'organisation d'évènement est interdite sauf autorisation préalable de INIZIÀ.

➤ MATERIEL

Chaque occupant doit amener son propre ordinateur et matériel de travail, et l'emporter avec lui à son départ, il est responsable de son matériel.

➤ INTERNET

L'espace est connecté à la fibre. En cas de problèmes de connexion, INIZIÀ doit être informé. Cette ressource doit être utilisée dans le respect de la loi française en vigueur. Tout téléchargement illégal ou mise à disposition de contenu illégaux est strictement interdit.

➤ WIFI PUBLIC

Réseau : INIZIA_INCUBE

Mot de passe : incub2022

➤ IMPRIMANTE

INIZIÀ met à disposition une imprimante partagée au premier niveau. Les impressions sont limitées. Pour installer le pilote de l'imprimante, rapprochez-vous d'INIZIÀ.

➤ COURRIER & LIVRAISON

Le courrier est à disposition.

➤ AFFICHAGE ET COMMUNICATION

Les informations de chaque occupant (entreprise) sont affichées dans l'espace commun, INIZIÀ doit être prévenu de toute modification (logo, contact...etc).

➤ ANIMAUX

Les animaux ne sont pas acceptés sur le site.

Le présent règlement intérieur s'applique à toutes les personnes pendant la durée de leur présence dans ledit bâtiment, notamment aux occupants, aux visiteurs, aux personnes de service, aux personnes exécutant un travail pour un occupant.

Tout occupant est personnellement responsable de l'application du présent règlement intérieur tant par lui-même, que par ses salariés ou visiteurs.

Il pourra être modifié ou complété à tout moment et dans toutes ses dispositions à la seule initiative de la direction d'INIZIÀ